



DEMANDES DES MONTEURS-ASSEMBLEURS POUR LA TABLE PARTICULIÈRE DES SECTEURS IC/I

L'ALLIANCE SYNDICALE

2025-2029

LES ENJEUX DE NOS MEMBRES ET DE L'INDUSTRIE



Les enjeux et les attentes de nos membres sont clairs. La période post-pandémique a été particulièrement difficile pour leur pouvoir d'achat. Les salaires, les frais de déplacement, ainsi que les indemnités et primes ne suivent plus l'évolution du marché. Historiquement, les métiers de l'acier ont toujours offert des salaires plus compétitifs, en raison de plusieurs facteurs : la précarité de l'emploi, encore bien présente dans notre secteur, ainsi que la nature des tâches, exigeantes physiquement et confrontées à de nombreuses contraintes.

En 2023, la moyenne des heures travaillées par nos membres se situe encore autour de 1400 heures par an, malgré une pénurie de main-d'œuvre. Les métiers de l'acier sont particulièrement exigeants pour la santé physique de nos travailleurs : 95 % de nos chantiers se déroulent à l'extérieur, et ce, hiver comme été. Nos membres doivent affronter des conditions climatiques extrêmes, sans le luxe de travailler dans un environnement chauffé en hiver ou climatisé en été. La situation est d'autant plus difficile que les avancées technologiques dans ces métiers sont limitées, et les travailleurs sont souvent contraints de porter davantage d'équipements qu'il y a vingt ans.

Le recrutement dans l'ensemble des industries est actuellement complexe, et la construction, y compris nos métiers, ne fait pas exception. Toutefois, les secteurs de l'acier ont toujours su recruter en fonction des besoins de l'industrie. Certaines provinces canadiennes parviennent encore à être particulièrement efficaces pour remplir leurs bancs d'écoles et maintenir leur main-d'œuvre expérimentée dans le secteur. Ces réussites sont le fruit d'efforts conjoints des syndicats et des entrepreneurs, qui, malgré la concurrence des travailleurs non syndiqués (une réalité bien moins présente au Québec), ont réussi à améliorer la santé et la sécurité sur les chantiers, à maintenir, voire à améliorer, le pouvoir d'achat de leurs salariés, et à continuer d'attirer et de retenir des travailleurs qualifiés.

Au Québec, depuis 2018, d'autres secteurs d'activité – comme les industries minières, les alumineries, les raffineries, les aciéries et même le secteur manufacturier – ont su rattraper, voire surpasser, les conditions de travail et les salaires qui faisaient autrefois la force de notre secteur. Cette évolution a contribué à rendre notre industrie moins attrayante, entraînant une perte de travailleurs qualifiés et une fuite des talents vers d'autres secteurs, où les conditions sont plus favorables.

La conséquence directe de cette situation est la perte de main-d'œuvre qualifiée et d'étudiants compétents au profit d'autres industries. Les entreprises se trouvent confrontées à des pénuries de main-d'œuvre qualifiée, ce qui génère des situations difficiles et dangereuses sur les chantiers. Les métiers de l'acier sont également réputés pour leurs risques accrus d'accidents, bien plus élevés que ceux observés dans d'autres secteurs. En effet, les monteurs-assembleurs et poseurs d'armatures en béton se retrouvent parfois à travailler avec des personnes non qualifiées, sans formation adéquate, et souvent désintéressées par le métier. Cela crée un environnement de travail potentiellement risqué, tant pour les travailleurs expérimentés que pour ceux qui manquent de compétences.



LES PRIORITÉS

La santé et
sécurité sur les
chantiers de
constructions

La rétention
de la main
d'oeuvre

Climat de
travail au sein
des employeurs

L'attractivité
de nos métiers

CHIFFRES MARQUANTS



10 %

PERTES DU POUVOIR D'ACHAT

Selon le rapport sur l'évolution de la parité du niveau de vie des travailleurs de l'industrie de l'acier, les professions liées à l'acier ont enregistré une diminution de près de 10 % de leur pouvoir d'achat entre 2017 et 2024.

0.75 %

ENRICHISSEMENT MOYEN ANNUEL

Selon un rapport d'actuaire, les employés du secteur de la construction ont historiquement bénéficié en moyenne de 0,75 % d'augmentation lors des cinq dernières sessions de négociation.

15 %

DIFFÉRENCE ENTRE LE SALAIRE ONTARIEN ET UN QUÉBÉCOIS.

Le salaire d'un monteur-assembleur et d'un poseur d'armature en béton au Québec est 15 % inférieur à celui d'un travailleur en Ontario.

2500

NOMBRE DE TRAVAILLEURS DE L'ACIER AYANT QUITTÉ L'INDUSTRIE.

Depuis 2017, plus de 2500 salariés ont quitté l'industrie pour des raisons autres que la retraite. Selon une enquête menée par SOM auprès des travailleurs des métiers de l'acier, actifs et inactifs, 40 % des répondants inactifs dans le secteur seraient disposés à revenir à leur métier si les conditions de travail s'amélioraient.

MONTEUR-ASSEMBLEUR

TABLE PARTICULIÈRE INSTITUTIONNEL- COMMERCIAL

section XIV

14: établir le principe
d'ancienneté par
Compagnie

section XVI

16.01: augmentation
salariale pour le
monteur-assembleur
16.01: augmentation
des taux de nuit

section XVIII

18.02 7) : revoir le
principe de
l'intempérie

section XIX

19.01 5)d) ajouter
une semaine de
congé additionnelle

section XX

20.07 3)c)ii):
augmenter le
montant des
repas à 25 \$





MONTEUR-ASSEMBLEUR

TABLE PARTICULIÈRE INSTITUTIONNEL-COMMERCIAL

section XXI

21.03 b) exclure le métier de monteur assembleur du taux de salaire majoré à 150 % pour que toutes les heures supplémentaires soient rémunérées au taux majoré de 200 %.

section XXII

22.17: augmenter la prime de soudeur à 5 %

section XXIII

23.09 2)b) augmenter les frais de déplacements et payer le pont à péage et les traversiers selon le chemin usuellement emprunté.

section XXIII

23.09 4)c)vii): augmenter les frais de chambre et pension pour 2025: 200\$, 2026: 205\$, 2027: 210\$, 2028: 215\$



MONTEUR-ASSEMBLEUR TABLE PARTICULIÈRE INSTITUTIONNEL-COMMERCIAL

section XXIV

24.05 2)f): augmenter les contributions et les montants de remboursements

section XXV

25.05 3)e): ajouter les équipements suivants : gants, masque, tablier ou, le cas échéant, salopettes, genouillères et couvre-chaussures.
Modifier l'article pour tous les travaux à chaud.

section XXV

25.05 4)b)ix): augmenter l'indemnité relative à certains vêtements et équipements de sécurité

section XXVII

27.06 26): créer un régime complémentaire pour les métiers de monteur-assembleur et poseur d'armature de béton





**MONTEUR-ASSEMBLEUR
TABLE PARTICULIÈRE
INSTITUTIONNEL-COMMERCIAL**

section XXVI

26.02 : ajout de deux jours de congé rémunéré en plus de ce qui est stipulé dans la convention collective en cas de décès.



**MONTEUR-ASSEMBLEUR
TABLE PARTICULIÈRE
INDUSTRIEL**



section XIV

14: établir le principe d'ancienneté par Compagnie

section XVI

16.01 1) : augmentation salariale pour le monteur-assembleur

16.01 1): augmentation des taux de nuit

section XVIII

18.02 7) : revoir le principe de l'intempérie

section XIX

19.01 5) ajouter une semaine de congé additionnelle



MONTEUR-ASSEMBLEUR TABLE PARTICULIÈRE INDUSTRIEL



section XXI

21.03 b) exclure le métier de monteur assembleur du taux de salaire majoré à 150 % pour que toutes les heures supplémentaires soient rémunérées au taux majoré de 200 %.

section XXII

22.20: augmenter la prime de soudeur à 5 %

section XXIII

23.05 2)a) reformuler et augmenter le montant prévu
23.09 2)b) augmenter les frais de déplacements et payer le pont à péage et les traversiers selon le chemin usuellement emprunté.

section XXIII

23.09 4)c)vii): augmenter les frais de chambre et pension pour 2025: 200\$, 2026: 205\$, 2027: 210\$, 2028: 215\$

**MONTEUR-ASSEMBLEUR
TABLE PARTICULIÈRE
INDUSTRIEL**



section XXIV

24.05 2)f): augmenter les contributions et les montants de remboursements

section XXV

25.05 3)e): Ajouter les équipements suivants : gants, masque, tablier ou, le cas échéant, salopettes, genouillères et couvre-chaussures. Modifier l'article pour tous les travaux à chaud.

section XXV

25.05 4)b)ix): augmenter l'indemnité relative à certains vêtements et équipements de sécurité

section XXVII

27.06 27): créer un régime complémentaire pour les métiers de monteur-assembleur et poseur d'armature de béton





MONTEUR-ASSEMBLEUR TABLE PARTICULIÈRE INSTITUTIONNEL-COMMERCIAL

section XXVI

26.02 : ajout de deux jours de congé rémunéré en plus de ce qui est stipulé dans la convention collective en cas de décès.



**IL EST
TEMPS
D'AGIR DE
MANIÈRE
CONCRÈTE
POUR
AUGMENTER
LES TAUX DE
RÉTENTION
ET ATTIRER
DE
NOUVEAUX
TALENTS.**



La santé et sécurité en chantier

Investir dans la santé et la sécurité des travailleurs et des travailleuses qui contribuent à notre industrie.

La rétention de la main d'oeuvre

Investissez dans les conditions de travail et les salaires de vos employés expérimentés pour éviter de les perdre au profit d'industries concurrentes.

Le climat de travail

Investir dans la main-d'œuvre des métiers de l'acier pour qu'elle se sente respectée et valorisée.

L'attraction de notre industrie

Investir dans les conditions de travail de vos employés est essentiel pour valoriser les métiers de l'acier, afin de garantir que ces professions ne soient pas perçues comme un second ou un troisième choix de carrière.